

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE : URBANISME  
ET FONCIER

N°20

**Objet : Règlement  
local de publicité  
enseignes et pré-  
enseignes**  
**Révision, des  
définition objectifs,  
modalités de  
concertation**

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – COULANGE Gwenola – MODJINO William –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOUI Marie-Anne - RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis  
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle  
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etaient absents :

AIGROT Bernard  
MISSIMILLY Margaret

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le règlement local de publicité (RLP) est un document d'urbanisme annexé au Plan Local d'urbanisme (PLU).

La ville de Digne-les-Bains par délibérations du 29 avril 1986 et du 30 juin 1997 s'est dotée d'une réglementation spéciale de publicité, des enseignes et pré-enseignes.

Cependant, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite loi Grenelle II et son décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 ont profondément modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire.

Cette réglementation en vigueur ne correspond plus aux enjeux et contexte actuel, et la loi stipule qu'à défaut de révision de l'actuel règlement de publicité, ce dernier sera caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec transfert de compétence au Préfet.

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil municipal a décidé de réviser ce règlement en interne. À la suite de différents échanges avec les services de l'Etat, alors que le projet était presque arrêté, il a été préconisé de confier l'expertise à un bureau d'étude.

Il convient donc de relancer la procédure en se faisant accompagner dans cette démarche par un prestataire spécialisé et de réviser ce règlement en se fixant les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité de la ville et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers de la ville,
- Redynamiser le tissu économique local,
- Proposer un cadre qualitatif de l'intégration des enseignes dans le patrimoine bâti diversifié,
- Assurer une lisibilité des vitrines commerciales
- Valoriser les atouts, les richesses et les potentialités de l'environnement local dans un projet durable du territoire,
- Décliner, traduire et adapter localement les dispositions introduites par la loi ENE.

Pour cela, il est nécessaire d'engager la concertation publique prévue à l'article L103-3 du code de l'urbanisme pendant toute l'élaboration du projet en définissant :

- La mise à disposition pendant toute la durée de la concertation préalable, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes observations et propositions. Ce cahier sera mis à disposition du public, en mairie, service Urbanisme et Foncier, 1 Boulevard Martin Bret à Digne-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations peuvent également être adressées par courrier à Madame le Maire – Service Urbanisme et Foncier – Hôtel de Ville – 1 Boulevard Martin Bret 04000 Digne-les-Bains.
- L'organisation de 2 réunions publiques notamment lors des principales étapes de la procédure,
- La parution d'articles dans le journal municipal et sur le site internet de la ville.

A l'issue de la concertation, le projet de règlement local de publicité sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme.

Il sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites puis soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- Monsieur le Président du département des Alpes de Haute-Provence
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes de Haute-Provence

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence
- Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération.

En application des articles L141-1 du code de l'environnement et L153-17 du code de l'urbanisme, les maires des communes limitrophes et les associations agréées peuvent à leur demande être consultés sur le projet.

La délibération sera affichée en mairie durant un mois, une mention en caractère apparent sera diffusée dans un journal local d'annonces légales et une publication au recueil des actes administratifs de la commune sera réalisée.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal, par 23 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention*

**À LA MAJORITÉ** des membres présents

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront prévus dans le budget de l'année 2021, article 611.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toute aide de l'Etat ou autre organisme financeur, une subvention pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du règlement local de publicité.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du règlement local de publicité.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjointe déléguée à l'urbanisme

Nadine VOLLAIRE



Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE2020-DE

